

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 07 JUILLET 2009 – 19 H

Présents : M. MAYOUSSIER. DENEULIN. MICHAUD. ABITBOL. GARCIA.
M. LEQUIN-SOUCHON. GRIOT. STUBER. AMPHOUX. POMPANON.
Mmes FABBRI. CONTAT. MENU

Absents : M. AVOINE. FRANGIAMONE. Mlle ALLEMAND.

Excusés : M. SOUCHON qui donne pouvoir à M. LEQUIN-SOUCHON
M. FARLEY qui donne pouvoir à M. POMPANON

Secrétaire de séance : Mme CONTAT

ORDRE DU JOUR

Information par M. MICHAUD du projet « Plan Local de Déplacement »

- 1 Délégation de pouvoirs à M. Le Maire
- 2 Convention avec le SMTC pour la mise en œuvre de la tarification solidaire
- 3 Participation financière pour la création d'une desserte du massif du Jonier
- 4 Demande de modification des statuts du S.I.V.I.G par la Commune VIF
- 5 Tarifs des redevances ski de fond 2009/2010
- 6 Tarification de la coupe d'affouage 2009
- 7 Convention pour participation financière au Centre Médico Scolaire de VIZILLE
- 8 Subvention à l'IMT de Grenoble
- 9 ONF : programme de travaux sylvicoles 2010
- 10 Travaux et réseau d'eaux pluviales à Champrond
- 11 Questions diverses

.../...

...2...

PRESENTATION DU P.L.D PAR M. MICHAUD

M. MICHAUD expose au Conseil Municipal un projet de Plan Local de Déplacements (PLD) envisagé au niveau intercommunal sur le canton de VIF avec les communes de VIF, VARCES, St-PAUL DE VARCES, CLAIX et LE GUA.

Le PLD est une mesure d'application localisée du Plan des Déplacements Urbains (PDU) prenant en compte les spécificités de chaque territoire pour les inscrire dans un programme d'actions à court, moyen et long terme.

Une première collecte d'informations auprès des différentes communes fait apparaître des attentes communes :

- Développer des pistes cyclables sur le canton de VIF
- Résorber les points noirs des déplacements périurbains

M. MIOCHAUD indique que dans le cadre de notre futur PLU, une étude de circulation a permis de constater la difficulté à intégrer la problématique des déplacements et précise qu'en se fédérant, les communes du canton de VIF pourraient faire valoir leurs intérêts au niveau de l'agglomération et avec le soutien du S.M.T.C.

Toutefois, avant d'engager des démarches, il est nécessaire que les Conseils Municipaux de chaque commune fassent part de leur accord de principe sur l'engagement de la Commune dans ce PLD.

Si besoin, il peut être fait appel à un bureau d'études extérieur pour :

- actualiser certains dossiers
- affiner le diagnostic
- étudier la faisabilité de telle ou telle proposition

Ces études sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage communal.

La participation financière du SMTC est de 25 % du montant T.T.C., celle de GRENOBLE ALPES METROPOLE est identique.

Après avoir pris connaissance des informations et débattu, les membres du Conseil Municipal font part de leur accord de principe pour adhérer à ce projet de P.L.D. sur le canton de VIF.

1 – DELEGATIONS DE POUVOIRS A M. LE MAIRE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA DELIBERATION DU 03 AVRIL 2008.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 avril 2008 par laquelle un certain nombre de points (22) lui ont été confiés par délégation permanente.

Or, de récentes modifications ont été apportées aux textes relatifs aux marchés publics.

Dans la continuité du programme gouvernemental favorisant l'investissement local et l'accélération des programmes de construction, la loi n°2009-179 du 17 février 2009 révisé essentiellement les dispositions applicables aux délégations de pouvoirs consenties pour la conclusion des marchés.

La délibération du 03 avril 2008, dans son article 4 :

autorise M. Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Désormais, en application de la loi n°2009-179 du 17 février 2009, l'exécutif peut recevoir une délégation permanente pour conclure **tout type de marché, quel que soit leur montant** ainsi que pour **signer tous les avenants quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent**.

Toutefois, s'agissant d'une délégation de pouvoir, l'exécutif, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, soit une fois par trimestre. Ces décisions seront répertoriées dans le registre des délibérations.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier l'article 4 de la délibération du 03 avril 2008 en ce sens :

« Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent. »

2 – CONVENTION AVEC LE SMTC POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION SOLIDAIRE.

M. Le Maire donne la parole à M. AMPHOUX, Conseiller Municipal délégué aux affaires sociales, qui informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre d'une tarification solidaire sur le réseau Tag à compter du 1^{er} septembre 2009.

Ce nouveau dispositif de tarification des transports prend en compte le quotient familial afin de déterminer le niveau de réduction applicable à l'abonnement mensuel par rapport au prix tout public.

La constitution des dossiers de demande sera instruite par les services de la Mairie de résidence.

Il est donc de notre ressort, dès à présent, d'assurer l'accueil des usagers demandeurs, de calculer le quotient familial, d'instruire et de préparer les dossiers puis de les transmettre à la SEMITAG.

Prenant en compte la charge de travail supplémentaire générée par ce nouveau dispositif, le SMTC propose une compensation financière de 7,50 € par attestation de calcul de quotient familial établie, participation destinée à couvrir les divers frais d'intervention, de gestion, d'accueil et d'instruction des dossiers.

Ces modalités de mise en œuvre de la tarification solidaire sont exposées dans une convention aujourd'hui soumise à notre approbation (ci-jointe).

.../...

...4...

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** les termes de la convention proposée par le SMTC pour la mise en œuvre d'une tarification solidaire
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention avec le SMTC pour une application au 1^{er} juin 2009.

3 – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CREATION D'UNE DESSERTE FORESTIERE DU MASSIF DU JONIER.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal un projet envisagé avec l'Association Syndicale Forestière de Prélénfrey (A.S.A.) pour la création d'une desserte forestière du massif du Jonier pour permettre l'accès aux grumiers, sur une distance d'environ 1 km. Cette desserte traversera tant des propriétés privées que des propriétés communales et il convient d'obtenir les autorisations de tous pour lancer ce projet.

En tant que propriétaire forestière, la Commune a été sollicitée et a fait part de son intérêt au regard de cette desserte forestière prévue sur 2010 - 2011 qui :

- facilitera l'exploitation des bois pour une meilleure gestion sylvicole dont celle des quatre parcelles communales
- permettra l'accès aux véhicules de secours dans les zones à risque d'incendie
- permettra une pratique de sports plus étendue

L'A.S.A. s'est chargée de contacter les divers propriétaires, pour la majorité en accord avec ce projet, et poursuit donc l'étude d'un tracé et le chiffrage des investissements à engager à savoir :

Travaux de voirie (terrassement, empiérement, barrières ...)	105 000 €
Emprunt par avance de trésorerie	3 000 €
Frais administratifs d'enquête publique	3 000 €

COUT TOTAL ESTIME 111 000 €

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, M. Le Maire propose que la Commune participe, après déduction des subventions (environ 80 %), aux 2/3 de l'autofinancement soit 21 000 € et rappelle qu'il est utile de s'engager rapidement pour pouvoir bénéficier des financements, européens notamment, compte tenu de leur possible remise en cause en raison de la situation économique.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au projet de création d'une desserte forestière du massif du Jonier
- **SE PRONONCE** favorablement sur une participation de la Commune à, hauteur de 21 000 €, avis favorable conditionné à l'accord de tous les propriétaires.
- **AUTORISE** M. Le Maire à inscrire cette dépense au Budget Primitif 2010.

4 – DEMANDE DE MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.V.I.G. PAR LA COMMUNE DE VIF
--

M. Le Maire, fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant de la Commune de VIF formulant le souhait de voir modifier les statuts du S.I.V.I.G. et, plus précisément l'article 7 portant sur le nombre des sièges de chaque commune adhérente au syndicat.

M. Le Maire rappelle les **termes actuels de l'article 7**, à savoir :

« Le syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués par commune adhérente. Parmi ces 2 délégués titulaires figurera obligatoirement le Maire de la commune ».

Chaque commune désignera également 2 délégués suppléants.

Seuls les délégués titulaires auront voix délibérantes au Comité Syndical.

Les délégués suppléants, s'ils assistent aux réunions en présence des 2 délégués titulaires de leur commune, en aucun cas ne pourront avoir voix délibérante. »

Aujourd'hui, le Conseil Municipal de VIF par délibération en date du 19 mai 2009 :

- s'appuie sur l'augmentation de la population de chaque commune pour remettre en cause la représentativité de chacune d'entre-elle.

VIF	8 300 habitants
LE GUA	1 800 habitants
MIRIBEL-LANCHATRE	300 habitants

- affirme que cet état de fait ne permet pas à VIF de défendre ses intérêts par rapport au vote des deux autres communes
- énonce que 85 % des recettes du S.I.V.I.G. proviennent de VIF

En conséquence, la Commune de VIF demande une modification de l'article 7 des statuts du S.I.V.I.G. afin que soit modifiée, comme suit, la composition du Comité Syndical :

Commune de VIF	7 sièges
Commune de LE GUA	4 sièges
Commune de MIRIBEL-LANCHATRE	2 sièges

Vu de la délibération du Conseil Municipal de VIF en date du 04 avril 2008 désignant comme représentants de la Commune de VIF au S.I.V.I.G. 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

.../...

...6...

Vu de la délibération du S.I.V.I.G. en date du 28 janvier 2009 refusant de modifier l'article 7 des statuts du S.I.V.I.G. portant sur la répartition des sièges de chaque commune adhérente ;

Vu l'article L 5212-7 du C.G.C.T. stipulant que chaque commune est représentée dans le Comité Syndical par 2 délégués titulaires conformément aux statuts adoptés par le S.I.V.I.G. le 10 janvier 1970 et conformément à ce qui se pratique dans l'ensemble des syndicats des eaux du département ;

Vu l'article L 5212-1 du C.G.C.T. et l'article L5210-1 du C.G.C.T.

Vu l'article L 2224-2 1^{er} alinéa du C.G.C.T. interdisant aux communes de prendre en charge dans leur budget, des dépenses au titre du service public des dépenses à caractère industrielles ou commerciales

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **SE PRONONCE CONTRE** la modification de l'article 7 des statuts actuels du S.I.V.I.G.
- **REJETTE** la demande de la Commune de VIF de modification des statuts du S.I.V.I.G. pour une nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant du S.I.V.I.G.

5 – TARIFICATION DES REDEVANCES SKI DE FOND POUR LA SAISON 2009 / 2010

M. Le Maire donne la parole à Mme CONTAT, Conseillère Municipale déléguée au ski de fond, qui propose au Conseil Municipal les tarifs suivants établis par Dauphiné Ski Nordique pour la saison de ski de fond 2009/2010, définis dans le tableau ci-joint.

Mme CONTAT précise que la Commune maintient son engagement concernant l'entretien et le damage des pistes comme prévu les années précédentes. Il sera particulièrement vérifié que ce damage et le balisage s'effectuent jusqu'à la Maison du Parc.

Mme CONTAT précise que les achats des différentes cartes pourront s'effectuer auprès de Mlle GUILLOT, préposée au régisseur, à l'Agence Postale Communale de Prélénfrey, auprès de Mme MURIAN, régisseur, à la bibliothèque des Saillants et auprès du pisteur secouriste.

Mme CONTAT fera le nécessaire pour que les conventions, bilans et prévisionnels soient établis et communiqués plus tôt.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition annexée de tarifs des redevances ski de fond pour la saison 2009 / 2010.

.../...

...7...

Types de forfaits	Désignation des forfaits	Tarifs
Forfait annuel adulte Isère	Forfait valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère. Forfait réservé aux jeunes âgés de plus de 16 ans	76 €
Forfait annuel jeune Isère	Forfait réservé aux jeunes âgées de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.	20 €
Forfait annuel adulte Comité d'Entreprise - Isère 10 membres minimum	Ce titre est réservé aux détenteurs nominatifs ou prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 10 membres.	69 €
Carte site adulte	Cette carte est valable sur la commune d'achat et donne accès à 50 % de réduction sur le titre journée des autres sites du département de l'Isère	45 €
Forfait adulte 7 jours consécutifs	Valable sur la Commune d'achat 7 jours consécutifs.	32 €
Forfait adulte 2 jours consécutifs	Valable sur la Commune d'achat 2 jours consécutifs.	12 €
Forfait jeune 7 jours consécutifs	Valable sur la commune d'achat 7 jours consécutifs	13 €
Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond adulte	Valable sur la Commune d'achat, ce titre est réciprocaire à partir de 12 h 30 sur les sites adhérents à Nordic Isère le jour indiqué.	6,40 €
Forfait séance jeune	Valable sur la commune d'achat ce titre est réciprocaire à partir de 12 h 30 sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.	2,80 €
Forfait scolaire	Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre d'un tiers temps pédagogique. Ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.	2,10 €
Tarif réduit groupe, étudiant et plus de 70 ans	Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux personnes de plus de 70 ans et aux étudiants sur présentation de leur carte	5,50 €
Complément réciprocaire	Valable le jour indiqué pour : - les porteurs de cartes départementales annuelles adultes émises par les départements autres que l'Isère et ayant signé un accord avec Nordic Isère - les porteurs de cartes sites annuelles adultes émises par les sites extérieurs à l'Isère et ayant signé un accord avec Nordic Isère - les porteurs de cartes sites annuelles adultes émises par les sites du département de l'Isère	3,20 €
Gratuité	Accordée aux enfants de moins de 6 ans - aux moniteurs B.E de ski de fond - aux scolaires (maternelles, primaires, collèges, et lycéens) du Département de l'Isère dans le cadre du tiers temps pédagogique - aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.	

.../...

...8...

6 – TARIFICATION DE LA COUPE D’AFFOUAGE 2009

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 mai 2009 il a autorisé l’O.N.F. à procéder, en 2009, au martelage et à la délivrance de la coupe d’affouage 2009 située sur la parcelle 4 en forêt communale et a procédé à la désignation des délégués chargé de la liaison entre l’O.N.F. et les affouagistes, à savoir :

- o M. Serge STUBER
- o M. Jean-Pierre AMPHOUX
- o M. Simon FARLEY

Une réunion avec les futurs affouagistes a permis de constituer quatre équipes et il convient, dès lors, de fixer les modalités tarifaires de cette coupe d’affouage.

M. Le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

Caution	50,00 € / affouagiste
Achat du bois	10,00 € le m ³

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l’unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** les propositions tarifaires ci-dessus pour la coupe d’affouage 2009 au profit de la Mairie de LE GUA.

7 – CONVENTION AVEC LE CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE VIZILLE POUR PARTICIPATION FINANCIERE

M. Le Maire donne la parole à M. ABITBOL, Adjoint chargé des affaires scolaires, qui rappelle au Conseil Municipal que notre Commune est rattachée au Centre Médico Scolaire de VIZILLE pour le suivi médical de certains de nos élèves.

Ce rattachement implique que la Commune participe aux frais de fonctionnement de ce centre au prorata du nombre d’enfants bénéficiant du suivi médical. Pour information, en 2009, 162 élèves (élémentaire et maternelle) ont bénéficié de ce suivi médical.

Afin de convenir des modalités de notre participation aux frais de fonctionnement, une convention nous est proposée (ci-jointe).

Cette convention, révisable par avenant, sera actualisée chaque année en fonction du nombre d’élèves et suivant l’évaluation des charges.

Pour 2009, le calcul de notre participation fait ressortir un coût de 1,00 € par élève soit 162 € de frais de fonctionnement.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l’unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention avec le Centre Médico Scolaire de VIZILLE
- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder au versement de notre participation pour l’année 2009 soit 162,00 €.

.../...

...9...

8 – SUBVENTION A L'INSTITUT DES METIERS ET DES TECHNIQUES IMT DE GRENOBLE

M. Le Maire donne la parole à M. STUBER, Conseiller Municipal en charge des associations, qui informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention de L'IMT de Grenoble qui accueille sept jeunes de notre Commune pour l'année scolaire 2008/2009.

Cet établissement sollicite notre partenariat pour soutenir un projet pédagogique ambitieux de formation des jeunes apprentis.

Ce projet est consultable sur leur site WEB <http://www.imt-grenoble.fr>

Prenant comme référence le crédit scolaire alloué à chacun de nos élèves soit 70 €, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser la somme de 490,00 € à l'IMT de Grenoble.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'IMT de GRENOBLE.
- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder au versement de notre participation pour l'année 2009 soit 490,00 €.

9 – O.N.F. : PROGRAMME DE TRAVAUX SYLVICOLES POUR 2010

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de déposer nos demandes de subvention au Conseil Général de l'Isère pour les travaux à l'échéance N+1 et présente le programme de travaux patrimoniaux proposé par l'O.N.F. pour l'exercice 2010 pour un montant H.T. de 8 250 €.

Dépenses non subventionnables : sans objet

Dépenses subventionnables :

Dégagement de semis naturel résineux
sur parcelles 6 et 8 pour 6 ha = 8 250,00 € H.T.

Montant de la subvention
sollicitée auprès du Conseil Régional = 2 475,00 €

Montant de la subvention
sollicitée auprès du Conseil Général de l'Isère = 1 650,00 €

TOTAL SUBVENTIONS = 4 215,00 €

TOTAL A CHARGE DE LA COMMUNE = 4 215,00 €

.../...

...10...

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux O.N.F. pour 2010 pour un montant total H.T de 8 250 € en investissement
- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le Conseil Régional et le Conseil Général pour la réalisation des travaux subventionnables
- **AUTORISE** M. Le Maire à demander au Conseil Régional et Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

10 – TRAVAUX ET RESEAU D'EAUX PLUVIALES A CHAMPROND

M. Le Maire expose au Conseil Municipal l'utilité et l'importance des travaux de réseau d'eaux pluviales sur le secteur de Champrond.

Compte tenu de la situation préalable actuelle où les eaux de voiries, de toitures et des parcelles non bâties sont rejetées en milieu naturel par infiltration ou rejet dans La Gresse, il est envisagé :

- d'une part, de conserver le maximum de fossés et de les améliorer pour permettre ainsi l'infiltration des petites précipitations et le transport des eaux en cas de pluies importantes
- d'autre part, de canaliser les eaux de pluie dans les secteurs où l'infiltration notamment, se révèle impossible et de les rejeter dans les aménagements pré existants (fossés ou cours d'eau).

Le bureau d'études P.V.I. (Paul Vollin Ingénierie), mandaté pour l'établissement d'un avant-projet sommaire, a établi les plans de projet (annexés) dont les travaux sont estimés à 413 276,48 € T.T.C (345 548,90 € H.T.).

Les travaux, tels que présentés, doivent être coordonnés fin 2009 avec les travaux d'extension du réseau d'assainissement effectués par GRENOBLE ALPES METROPOLE et les travaux d'extension du réseau d'eau potable effectués par le S.I.V.I.G.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales dans le secteur de Champrond arrêtés, d'après l'avant-projet, à la somme de 413 276,48 € T.T.C (345 548,90 € H.T.).
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le Conseil Général de l'Isère pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible pour ces travaux nécessaires et urgents dont la programmation ne saurait être reportée en raison des travaux de GRENOBLE ALPES METROPOLE et du S.I.V.I.G. sur le secteur de Champrond prévus fin 2009.

Tous sujets abordés, la séance est levée à 20 h 15